#### DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

# REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

## MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX DE RACCORDEMEN RESEAU D'EAUX USEES Publié le 20/02/2023

## **EXTRAIT**

Du Registre des Arrêtés du Maire

2023/34 2 feuilles

Madame Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 10/02/2023 pour une demande d'arrêté de circulation pour des travaux de raccordement des eaux usées, effectués par la société « A2BTP», n°31 avenue des alumines 13350 Gardanne (06 46 81 29 95), sur le chemin des courses à Cabannes.

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire le stationnement et la circulation sur le chemin des courses.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Les travaux sont prévus à partir du 20/02/2023 pour une durée de 5 jours calendaires.

**ARTICLE 2**: La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du chemin des courses durant le temps de travaux. Une déviation sera mise en place le temps des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Les panneaux de signalisation seront installés par la société « A2BTP » pendant la période des travaux sur le chemin des courses.

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 5: Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procèsverbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 6**: La société « A2BTP » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 7: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 8: Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- la société « A2BTP »
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 12 février 2023

Monsieur Le Maire,

**Gilles MOURGUES** 



#### MADAME LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup>En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

<sup>-</sup>D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

<sup>-</sup>D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.